

Arrêté N°2024 - 1634

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, à rue de Réjouis, lotissement les Vanilles, Labrousse,**

**Du mardi 12 au samedi 16 novembre 2024 (5 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 05 novembre 2024, présentée par l'entreprise Getelec Guadeloupe SNC représentée par Monsieur Brandon VAÏTILINGON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, dont mutation poste PSSA Diano, alimentation départs basse tension, à rue de Réjouis, lotissement les Vanilles, Labrousse, du mardi 12 au samedi 16 novembre 2024 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 654970R4051001/2 84006, délivrée par SMA BTP à l'entreprise Getelec Guadeloupe snc ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à rue de Réjouis, lotissement les Vanilles, Labrousse, du mardi 12 au samedi 16 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à rue de Réjouis, lotissement les Vanilles, Labrousse, du mardi 12 au samedi 16 novembre 2024, de 08h à 15h.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise Getelec Guadeloupe snc.

**Article 5** - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Brandon VAÏTILINGON.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier le  
Le Maire,  
Liliane MONTOUT

14 NOV. 2024